



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES AFFAIRES INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'environnement et du foncier

ARRETE n° 894/2D/2B/ENV du 30 avril 2007 portant création du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

**Le Préfet de Région Guyane
Préfet de la Guyane
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.411-5 ;

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en département français la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;

Vu le décret n° 2004-292 du 26 mars 2004 relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel et modifiant le code de l'environnement ;

Vu la circulaire DNP/CC n° 91-71 du 14 mai 1991 relative aux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;

Vu la circulaire DNP/CC n° 2004-1 du 26 octobre 2004 relative à la mise en œuvre du décret 2004-292 du 26 mars 2004 sus visé ;

Vu la délibération AP/06.41-bis du conseil régional de Guyane en date du 6 novembre 2006 ;

Vu l'avis du muséum national d'histoire naturelle en date du 8 mars 2007 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement,

ARRETE

Article 1 - Il est créé un conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Guyane.

Article 2 - Sont nommés membres du CSRPN, pour une durée de 5 ans :

- *Botanique*

Jean-Jacques de Granville
Ghislaine Prévot
Denis Loubry

- *Gestion forestière*

Olivier Bruneaux
Luciana Alier

- *Mammifères*

Pierre Charles-Dominique
Benôit de Thoisy
Cécile Richard-Hansen

- *Ornithologie*

Olivier Tostain
Bertrand Goguillon
Eric Hansen

- *Amphibiens – Reptiles*

Philippe Gaucher
Christian Marty

- *Poissons*

Pierre-Yves Le Bail
Philippe Keith
Régis Vigouroux

- *Arthropodes/Mollusques*

Philippe Cerdan
Pascal Gombauld
David Massemin

- *Ecosystèmes dulcaquicoles et marins*

Guylaine Bourguignon
Philippe Vendeville

- *Géologie*

Michel Boudrie
Karim Robo

- *Sciences sociales*

Marie-Paule Jean-Louis
Isabelle Hidair

Article 3. – En cas de carence ou de démission d'un membre du CSRPN, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir par arrêté préfectoral modificatif ;

Article 4. – Lorsque l'ordre du jour concernera des sujets en lien avec les savoirs traditionnels, le Président du CSRPN pourra faire appel aux personnes qualifiées en la matière et notamment aux autorités coutumières de Guyane ou à leurs représentants ;

Article 5. - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement de la Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Christophe TISSOT